

DÉCISION DU MAIRE
N°2024-05-18

Objet : Signature d'un bail d'habitation pour un logement appartenant au domaine privé de la Ville

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n°7 point 5 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'en date du 7 juillet 2023, un appel à manifestation d'intérêt a été transmis au sein des services municipaux pour la prise à bail par des agents municipaux de logements relevant du domaine privé de la Ville, dans les conditions normales du marché locatif monsois ;

Considérant que, par courriel du 18 juillet 2023, Madame _____ a exprimé son intérêt pour prendre à bail un logement de type T2 ou T3, et qu'aucune autre candidature n'a été formulée pour cette typologie de logement ;

Considérant que, suite à des travaux de remplacement de menuiseries menés au mois d'avril 2024, le logement situé _____ a été de nouveau rendu disponible à la location à compter du mois de mai 2024 ;

DÉCIDE :

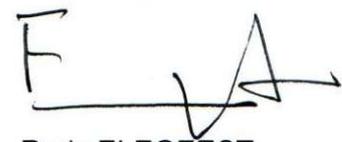
Article 1 : De signer avec Madame _____ un bail d'habitation pour le bien immobilier appartenant à la Ville de Mons en Barœul, situé _____.

Article 2 : Que cette location est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 18 mai 2024, moyennant un loyer mensuel de 660 euros hors charges.

Article 3 : Que la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, notifié à l'intéressé, inscrite au registre des délibérations de la commune. Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons-en-Barœul le 29 avril 2024



Rudy ELEGÉEST
Maire de Mons-en-Barœul

M. le Maire de Mons en Barœul certifie que le présent acte a été :
- Reçu en Préfecture le :
- Notifié le :